



PEFC : Certification acquise et premiers hectares certifiés

La démarche de certification de la gestion forestière durable engagée depuis 2001 dans la région a connu un avancement important en 2003. En effet, la certification PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées) a été délivrée à l'entité régionale PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur par un organisme certificateur indépendant (ECOPASS), le 29 juillet 2003. Pour obtenir ce certificat, deux années de travail auront été nécessaires à la réalisation d'un état des lieux puis à la définition d'une politique de qualité de la gestion forestière durable. Cette dernière, point clé du référentiel régional, a été définie en concertation par tous les acteurs regroupés suivant trois collèges (Producteurs, Utilisateurs-Transformateurs, Usagers de la forêt) au sein de l'entité régionale.

Cette politique identifie 20 objectifs d'amélioration continue de la gestion forestière regroupés suivant 10 grands thèmes. Pour aboutir à la réalisation de ces objectifs, chaque organisme s'engage sur 5 ans à un certain nombre d'actions, dont l'entité régionale PEFC vérifie annuellement la mise en œuvre. Bon nombre des objectifs et actions concernent la forêt publique en général et les communes forestières en particulier (réalisation de bilans d'étapes des aménagements par l'Office, diminution des taux d'invendus par l'analyse concertée des ventes...). Au-delà de cette démarche régionale, la mise en place sur le terrain de la certification se fait par une démarche individuelle de chaque propriétaire et chaque entreprise de la filière. Tout propriétaire qui adhère à la politique

de qualité, et respecte le cahier des charges du propriétaire forestier, qui découle directement des objectifs de la politique, voit sa forêt certifiée, et peut utiliser la marque PEFC. L'ONF a d'ores et déjà adhéré pour les forêts domaniales, qui sont aujourd'hui certifiées. Les enjeux sont importants pour les communes forestières engagées dans cette démarche depuis le début, tant au niveau national que régional. Des sessions de formation - sensibilisation sur ce thème seront organisées début 2004. Ce sera l'occasion de vous expliquer en détail les enjeux de la démarche, les engagements pris par l'ONF et les communes, et les modalités d'adhésion au programme. **Jérôme Bonnet OFMe**

Informations Acteurs Partenaires

Assemblée Générale et session de formation sur l'autoprotection des habitations par le débroussaillage

Le 10 décembre 2003 au Cannet des Maures, s'est déroulée l'Assemblée Générale de l'Association des Communes Forestières du Var, durant laquelle M. Werpin a présenté le rapport d'activités de l'association, les projets pour 2004 et le bilan financier. Une centaine de personnes, dont 76 élus et une trentaine de partenaires techniques, ont participé à cette journée, faisant part de leurs expériences et posant des questions notamment aux invités présents à la tribune [De gauche à droite sur la photo : M. Frouté (Directeur ONF 83), M. Tédjedor (Directeur DDAF 83), M. Bisch (Préfet du Var), M. Werpin (Pdt



CoFor83), M. Valentin (Pdt Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs), M. Favre (Colonel SDIS 83)]. Suite aux débats et à un court exposé sur la certification PEFC (par l'URACoFor), une session de formation a eu lieu sur « l'autoprotection des habitations par l'application rigoureuse du débroussaillage ». Les intervenants, MM. Blachère (DDAF), Jolierq (Société EGA), Favre (SDISS), Chaumontet (OFMe) et Mme Lanliard (Maire du Plan de la Tour), ont successivement présenté des éléments réglementaires, méthodologiques pour l'application de la loi sur le débroussaillage, ainsi que des éléments de retour d'expérience collectés après les feux de cet été.

La Lettre de l'Association des Communes Forestières du Var est imprimée à l'Association CoFor 83 - n°5 décembre 2003 - trimestriel
Directeur de publication : M. André Werpin
Conception / Rédaction : Mlle Sophie Perchat
Dépôt légal : 3^{ème} trim. 2002 - ISSN 1764-075X

Siège social de l'Association :
Hôtel de ville 83680 La Garde Freinet
Bureaux de l'Association : BP 82 - 83312 Cogolin cedex
Mlles Sandrine Salvetti, Sophie Perchat 04-94-55-70-46
M. Grégory Cornillac 04-94-55-70-41

CoFor 83

La Lettre
de l'Association des
Communes Forestières
du Var

N°5 - Décembre 2003 - Janvier 2004

Editorial

Souhaitons à toutes les communes forestières du Var une année 2004 plus calme et plus sereine que la précédente.

Les grands incendies de l'été 2003 ont montré que, malgré les progrès réalisés tant au niveau de la lutte que de la prévention, le danger de grandes catastrophes demeurerait permanent et qu'il convenait de tirer les leçons de ce qui s'était passé, afin d'améliorer à l'avenir la protection de la forêt.

Notre association a été et est très présente dans toutes les actions qui ont été initiées : mise en place des travaux d'urgence, participation au retour d'expérience, concertation avec les services de l'Etat, du Conseil Régional PACA et du Conseil Général du Var, concernant les moyens à mettre en œuvre pour l'entretien des coupures, l'application de la loi sur le débroussaillage, etc.

Mais au delà du grave problème des incendies, rien de ce qui concerne la forêt varoise ne nous est étranger et vous pourrez lire, dans ce numéro 5, le contenu très dense de nos débats avec l'ONF et une première information sur la certification forestière dont nous parlerons plus longuement dans l'avenir.

Bonne et heureuse année à toutes et à tous et que l'année 2004 soit douce à notre forêt.

André Werpin

Maire de La Garde Freinet, Président de l'U.R.A.C.F. de P.A.C.A. et de la CoFor 83

Communication !

Informez-nous de vos projets locaux, nous en parlerons dans la prochaine lettre d'information des Communes Forestières du Var

Les six réunions de proximité ONF/Communes forestières en 2003

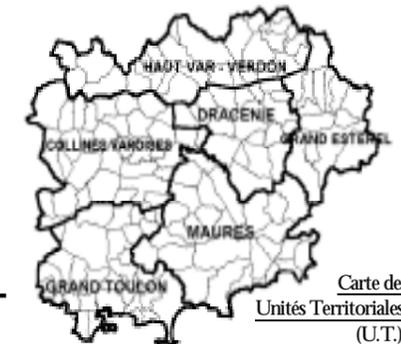
Dans le cadre du partenariat entre l'O.N.F. et les Communes Forestières du Var, des réunions de concertation ont eu lieu par secteur (par Unité Territoriale) en 2003 :

- le 13 mars (U.T. Haut Var - Verdon)
- le 25 mars (U.T. Grand Esterel)
- le 2 avril (U.T. Dracénie)
- le 17 avril (U.T. Colline Varoise)
- le 29 avril (U.T. Maures)
- le 6 mai (U.T. Grand Toulon)

Les présentations de la réforme de l'ONF ont été suivies de débats. A cette occasion, les élus des communes forestières ont pu exprimer leur avis sur le projet de réorganisation de l'O.N.F. et leurs attentes vis à vis de l'Office concernant les projets forestiers sur leurs communes.

C'était la première fois que des rencontres ONF/CoFor ont eu lieu à l'échelle « intra-départementale », ce qui a permis à 112 élus de participer. Chacune de ces réunions de « proximité » s'est différenciée par la particularité des débats liée à la spécificité des problématiques locales. De ce fait, suivant le territoire concerné, diverses thématiques ont été abordées. Vous trouverez résumés sur deux pages (pages 2 et 3) les thèmes et les questions abordés, ainsi que les réponses de l'ONF.

A l'issue de ces réunions, une réflexion est actuellement menée pour répondre aux attentes des élus. Un travail sur ces problématiques et sur des projets particuliers pourrait être envisagé lors de nouvelles réunions par unité territoriale, puisque ce cadre s'est avéré bien adapté à la concertation et aux échanges.





Questions des élus (?)

➤ Réponses de l'ONF

STATUT DE L'ONF

? Manque de dialogue entre l'ONF et les Elus.	➤ L'ONF, dans le cadre sa réforme a pour objectif d'écouter et répondre aux attentes des ses clients et partenaires, de renforcer le dialogue (échange de proximité) avec les collectivités locales. Il a été dit que : « Plus le sujet est technique, plus le dialogue doit être important avec les communes forestières (PIDAF, Accueil du public...) ».
? Concernant les travaux forestiers, l'ONF apparaît « juge et partie ».	➤ L'ONF est en concurrence avec le secteur privé du fait de son statut d'EPIC (tutelle de l'Etat, obligation d'équilibrer son budget)
? Problème de concurrence entre l'ONF et les entreprises privées.	➤ En amont, l'ONF se doit d'être force de propositions. En aval, l'ONF peut proposer de faire les travaux en forêt.

APPROCHES TERRITORIALES

? Les regroupements de communes différent des logiques de gestion forestière. Chevauchement des découpages multiples.	➤ Le projet de réforme de l'ONF présenté est un compromis à partir de l'enchevêtrement des structures existantes.
? L'Unité Territoriale Colline varoise (projet ONF) devrait correspondre aux limites de la Provence Verte (ajouter 5 communes).	➤ Les UT vont tenir compte des limites de la Provence Verte
? Quelle protection pour le massif des Maures ?	➤ Sur la « Plaine des Maures », l'ONF travaille dans le cadre de Natura 2000. Le préfet présentera les travaux fin 2003. Par ailleurs, l'ONF mène une réflexion pour réaliser une grande réserve biologique nationale en zone méditerranéenne (dans les Maures), qui sera suivie d'une phase de consultation auprès des élus (enjeux politiques et économiques).
? Réflexions en cours sur les Pays, les Parcs Naturels Régionaux, les Chartes Forestières de Territoire.	➤ Pour le Grand Toulon, les communautés de communes ou d'agglomération pourraient être le cadre de propositions de l'ONF pour la mise en place de Natura 2000.
? L'ONF a-t-il des projets écologiques pour l'Unité Territoriale Grand Toulon ?	

ACCUEIL DU PUBLIC

? Canaliser, maîtriser et organiser l'accueil.	➤ Ouvrir les massifs là où c'est possible ; fermer et protéger les massifs là où c'est possible.
? Les fréquentations organisées (loisirs motorisés, récoltes sauvages de végétaux...), notamment sur les pistes DFCI : Quels statuts pour ces pistes ? , Quelles sont les responsabilités des Communes et des propriétaires privés ? La diversité des méthodes d'entretien des ouvrages DFCI (mécanique, troupeau, boues d'épuration...) engendre de toute façon une ouverture vers divers usages et amorce une perspective d'élargissement.	➤ Une enquête de fréquentation est en cours sur le Var et sur les Alpes Maritimes en forêts domaniales, communales et privées.
? Problème d'organisation de la surveillance. Quelle contractualisation possible avec l'ONF ?	➤ Projets ONF : - Création d'équipements - Surveillance pilotée de façon ciblée pour optimiser l'efficacité compte tenu des faibles effectifs pour patrouiller partout en permanence. Projet de constituer une patrouille mobile de 10 personnes, mobilisable en moins de 2h. - Faire une réunion avec les différents partenaires pour organiser la surveillance
? Importance de l'éducation. Comment et à quel coût peut intervenir l'ONF pour des projets éducatifs scolaires ?	➤ L'ONF peut répondre aux besoins des communes sur l'accueil du public et pour l'éducation des scolaires (pour des forêts soumises ou pas). L'ONF étant un EPIC, le coût est adapté au projet de la commune (absence de grille de prestations rémunérées). La prestation, gratuite ou payante, est fonction notamment du type de public visé, du contenu de la formation, de sa durée.

LE LIEGE

L'état sanitaire des chênes-lièges a été étudié par l'ASL /CoFor /ONF sur 115 placettes (1100 arbres analysés). Un dépérissement des arbres a été observé, notamment du fait de l'attaque de platypus (particulièrement observé sur les arbres levés). Il en résulte que la vente de liège est suspendue en 2003. Cela pose également le problème de reconsidérer les objectifs de la suberaie !	ONF : « des opérations " coup de poing " pourraient se faire pour cadrer les potentiels vols de liège cette année. »
--	--

Questions des élus (?)

➤ Réponses de l'ONF « Nouveau »

Défense des Forêts Contre l'Incendie

? Problème de cohérence des limites de massif / PIDAF.	➤ Concernant la partie Etude PIDAF, l'ONF remet actuellement en cause la méthode (prévision réunion de concertation ONF/SDIS).
? Problème de cohérence des PIDAF avec les PLU.	➤ Concernant la partie animation PIDAF, l'ONF doit revoir le contenu de ses prestations (prévision réunion de concertation CoFor / ONF).
? Problème de cohérence du statut des pistes DFCI.	
? Problème des financements des PIDAF (investissement et entretien). Lorsque la Société Canal de Provence est maître d'ouvrage mandataire, elle fait l'avance sur ses propres fonds pour faire face à la complexité des demandes de subventions et des délais qui freinent la réalisation des travaux. Qu'en est-il pour l'ONF ?	⇒ Une réflexion ONF-CoFor 83 - DDAF-SDIS est indispensable

MOBILISATION DES BOIS

? Problème de l'impact paysager des coupes et des accès au bulldozer.	➤ Pour l'ONF, l'exploitation forestière est un moyen de réduire le boisement résineux pour développer le boisement feuillu (et essences précieuses), ce qui implique l'ouverture de pistes (intervention au bulldozer sur les terrains en pente).
? Problème des accès d'exploitation qui génèrent une fréquentation du public.	➤ Il reviendrait trop cher de broyer les rémanents de coupe en forêt domaniale par rapport au financement de l'Etat.
? Problème des rémanents (branches laissées sur place après la coupe), notamment sur les ouvrages DFCI. La commune de Gonfaron y fait face en intégrant le broyage des rémanents dans le cahier des charges de la vente.	➤ Par ailleurs, il ne serait pas mieux de laisser les pins sur pied sans exploitation. Cette situation actuelle n'est donc pas idéale, mais c'est un moindre mal pour procéder quand même à une exploitation afin de diminuer l'enrésinement.

BOIS ENERGIE

• La CoFor83 pilote une étude sur la production de plaquettes forestières dans le Var et des chantiers sont prévus sur Camps la Source, Fox Amphoux, Vérignon, Le Muy et Tourves
• Notamment pour l'UT Dracénie, le bois énergie est une piste à poursuivre pour les retombées futures.
• Le Muy propose d'étudier la possibilité de choisir une chaufferie bois pour le lycée qui se construit.
• Sur Vidauban, des discussions sont en cours pour étendre les travaux forestiers dans le cadre de l'insertion.
• Plan d'Aups a un projet de réseau de chaleur avec chaufferie à plaquettes forestières pour alimenter tous les bâtiments communaux (problème de clarté des financements du Conseil Général).

LA CHASSE

? L'ONF demande chaque année de faire un contrat de chasse entre la société de chasse et l'Etat.	➤ L'ONF établit ces contrats de chasse pour les forêts domaniales et n'a qu'un rôle de conseil auprès des communes pour les forêts communales. La gestion de la chasse est purement du ressort du maire.
? L'introduction du chamois en Sainte Baume : opposition complète au niveau éthique (espèce non indigène) et technique (compatibilité des usages de l'espace forestier).	➤ Une présentation écrite (par les chasseurs) du projet d'introduction du chamois, permettrait à l'ONF de donner un avis sur le sujet.
? Sur la commune de Sollies-Toucas, se trouve la seule forêt gérée en adjudication du département. La société de chasse locale a très peur que la gestion leur échappe.	➤ Ces 2300 ha de forêt pourrait ne faire qu'un lot géré par les locaux. Cependant, l'adjudication permet, au niveau départemental, d'avoir un état des lieux de la situation. L'ONF va faire le point et appuyer cette demande.

DIVERS

? Les crédits PDRN existent mais ne sont pas utilisés (contradictions entre administrations).	➤ La complexité du PDRN renforce la nécessité d'engager une démarche concertée ONF-CoFor-DDAF à l'échelle du Var
? Attente de conseils pour les plantations et l'entretien (aspects qualitatifs) des arbres d'alignement et d'ornement.	L'ONF voudrait améliorer l'accompagnement des communes pour le montage des dossiers de demande de financement. Proposition de travailler en complémentarité avec la CoFor 83.